



HAL
open science

L'agriculture ordinaire des espaces écoligés : entre controverses et idéalisation. Le cas du bassin de Thau

Lucette Laurens

► **To cite this version:**

Lucette Laurens. L'agriculture ordinaire des espaces écoligés : entre controverses et idéalisation. Le cas du bassin de Thau. *Belgeo : Revue Belge de Géographie*, 2021, 2021 (2). hal-03258719

HAL Id: hal-03258719

<https://hal.inrae.fr/hal-03258719>

Submitted on 25 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License



Belgeo

Revue belge de géographie

2 | 2021

Dynamiques des campagnes et adaptations aux enjeux contemporains (Nord et Sud)

L'agriculture ordinaire des espaces écologisés : entre controverses et idéalisation

Le cas du bassin de Thau

*Productive farming of “greened” spaces: between controversies and idealisation.
The case of the Thau area*

Lucette Laurens



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/belgeo/48630>

DOI : 10.4000/belgeo.48630

ISSN : 2294-9135

Éditeur :

National Committee of Geography of Belgium, Société Royale Belge de Géographie

Ce document vous est offert par INESAAE



Référence électronique

Lucette Laurens, « L'agriculture ordinaire des espaces écologisés : entre controverses et idéalisation », *Belgeo* [En ligne], 2 | 2021, mis en ligne le 11 juin 2021, consulté le 25 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/belgeo/48630> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/belgeo.48630>

Ce document a été généré automatiquement le 14 juin 2021.



Belgeo est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution 4.0 International.

L'agriculture ordinaire des espaces écologisés : entre controverses et idéalisation

Le cas du bassin de Thau

*Productive farming of “greened” spaces: between controversies and idealisation.
The case of the Thau area*

Lucette Laurens

Introduction

- 1 S'intéresser aux enjeux agricoles dans des espaces écologisés permet de décrypter les rôles et place dédiés aux espaces agricoles (Di Méo, 2014). L'exemple du territoire du bassin de Thau témoigne de la vigueur de la forte écologisation de son territoire (Kalaora, 2001) où l'environnement est devenu l'enjeu central des politiques publiques et des liens entre sociétés et milieux naturels (Mormont, 2009, 2013). Le syndicat mixte du bassin de Thau (2018) exprime « un projet global qui vise au maintien des terres agricoles [en développant] une agriculture durable favorisant l'accès au foncier et facilitant les conditions d'exploitation ». L'objectif du SCoT de 2014 est de sanctuariser les terres agricoles car « les agriculteurs garantissent l'ouverture des milieux et la biodiversité ». Cette position est reprise en 2017 par l'intercommunalité qui exprime que « la forte consommation d'espaces à potentiel agricole et l'application de la loi Littoral accroissent les difficultés pour les agriculteurs d'accéder au foncier et de développer leur activité » (Baraillé, 2017).
- 2 Les zones humides littorales s'apparentent à « des marges, des espaces et secteurs délaissés [dans lesquels] s'engagent des efforts de conciliation entre pratiques agricoles et exigences de protection » (Mormont, 2009, p. 151). Dès la fin du XIX^e siècle, les artistes ont participé à la reconnaissance du littoral (Corbin, 1988, 1990). Les politiques publiques environnementales ont ensuite renouvelé ces espaces en leur donnant une existence

juridique, légale et politique. L'écologisation territorialise l'action publique et permet de renforcer les relations que les hommes entretiennent avec les espaces qu'ils s'approprient (Di Méo, 2014). Ces territorialisations produisent un territoire souvent segmenté, lié à des usages variés tel le tourisme, la villégiature, la contemplation.

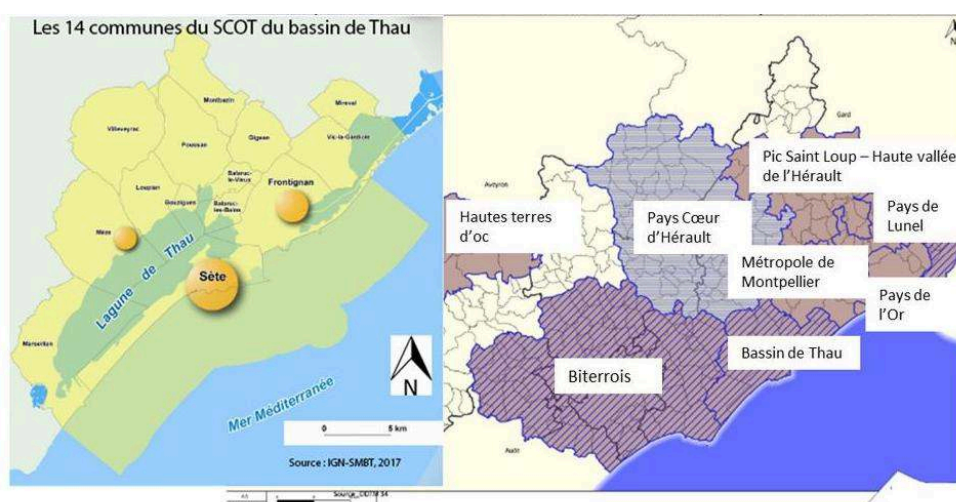
- 3 Dans ces espaces écológisés, la place et le rôle de l'agriculture, en particulier l'agriculture banale, y sont encore plus interrogés qu'ailleurs (Fleury, Serrano, 2011). Tout comme pour l'agriculture en ville, ici les acteurs politiques locaux hiérarchisent l'agriculture en plaçant en bas les systèmes agricoles intensifs. Le territoire du bassin de Thau correspond à ce modèle, dans un territoire fortement urbanisé et écológisé où les espaces agricoles sont mis en tension tout en demeurant la variable d'ajustement du projet politique et de la planification. Au cours des dernières décennies, différents outils et politiques de protection de l'environnement ont été mis en œuvre. Les collectivités locales via les documents d'urbanisme n'ont d'autres choix que d'organiser leurs territoires autour de ces zonages environnementaux qui s'imposent comme les espaces autour desquels elles ont à définir de nouvelles stratégies de développement. Comment ces politiques de protection de l'environnement orientent-elles les pratiques agricoles ? De quelles pratiques agricoles est-il question et comment sont-elles hiérarchisées ? En quoi l'agriculture devient-elle une activité absolument nécessaire ?

Adopter l'approche par les processus

- 4 La trajectoire historique (Oiry *et al.*, 2010) a déterminé l'évolution de ces zones humides littorales (DIREN LR, 2018) qui est empreinte de changements, de bouleversements voire de ruptures justifiant la méthodologie des processus. Un processus est « *un phénomène qui prend du temps, se déroule progressivement et dont le déroulement a lui-même un effet* » (Bidart, Mendez, 2016). La méthodologie proposée ici combine l'approche processuelle élaborée par Mendez *et al.* (2010), Bidart, Mendez (2016), Mercier, Oiry (2010) et l'approche territoriale de Chabrat (2014). L'approche processuelle permet de saisir comment fonctionne et se structure la politique de protection de l'environnement et comment celle-ci oriente et utilise les pratiques agricoles. L'approche géographique complémentaire permet de saisir ses spatialités. Le territoire préexiste à l'action mais l'action construit du territoire. La construction territoriale est elle-même un processus, d'où l'idée de territorialisation (Vanier, 2009). Chabrat (2014) propose de distinguer trois composantes dans le territoire : la dimension matérielle du milieu physique et de l'environnement, la dimension idéale qui regroupe les données symboliques et identitaires, la dimension organisationnelle portée par les acteurs qui aménagent et gèrent le territoire.
- 5 J'utiliserai ce cadre méthodologique par l'étude de cas que Colerette (1997) et Gagnon (2011) considèrent comme pertinente pour développer une approche systémique et temporelle. Il s'agira de déconstruire la réalité des dynamiques agricoles des espaces naturels préservés, à la fois dans le temps et dans les réseaux relationnels entre les différents acteurs. La mise en perspective de l'écologisation des étangs littoraux et des rôles dévolus à l'agriculture portera sur le territoire du syndicat mixte du bassin de Thau. Ce territoire de 14 communes regroupe la Communauté de communes du Nord Bassin de Thau et Thau Agglomération depuis 2005 (figure 1), qui forme le troisième pôle urbain du département de l'Hérault. Ce territoire se caractérise par l'imbrication de multiples politiques environnementales spatio-temporelles. La méthodologie

retenue a permis d'identifier les zonages des politiques d'aménagement et environnementales, de comprendre leurs imbrications et superpositions. Les périmètres étudiés sont ceux des documents d'urbanisme, des espaces naturels protégés et des zonages agricoles (en particulier les appellations d'origine). Deuxièmement, il s'agit de caractériser l'agriculture de ce territoire en mobilisant en particulier des statistiques récentes produites par la PAC, à savoir les montants d'indemnisation alloués aux agriculteurs. Ces données fines donnent une information précise des systèmes agricoles présents à l'échelle communale. Troisièmement, je remobilise des données produites dans le cadre du programme de recherche Abeille¹ qui nous a permis d'identifier les artéfacts utilisés pour gérer les espaces protégés, en particulier l'agriculture présente dans les contrats développés par le CEN-LR².

Figure 1. Les périmètres des Schémas de cohérence territoriale dans le département de l'Hérault.



Résultats : Quelles agricultures dans cet espace écolisé ?

- 6 Les zones humides littorales ont longtemps été oubliées par les acteurs s'occupant de l'aménagement. Seules des opérations d'assèchement ont été entreprises au Moyen-Âge (Dereux, 2001 ; Abbé, 2006) pour lutter contre leur insalubrité. À partir du XVIII^e siècle, les peintres vont changer l'image de ces littoraux en structurant une approche esthétique qui va petit à petit assurer la reconnaissance de leurs paysages (Corbin, 1990 ; Vivier, 1999). Entre 1960 et 1970, une pensée aménagiste forte portée par l'État régalien intègre les zones humides littorales du Languedoc dans une grande politique d'aménagement urbain et touristique qu'il justifie par le besoin de préserver le littoral du « *laisser-aller, [de] l'indiscipline générale et naturelle qui y sévit* ». Il se positionne comme le gardien du littoral même s'il reconnaît que son plan d'aménagement ne règle pas complètement « *le problème de la protection physique du littoral* » (Racine, 1967). Ce n'est qu'à partir des années 1970 que la reconnaissance des enjeux environnementaux s'affirme. Les zones humides littorales vont être complètement transformées par la mise en œuvre progressive de politiques publiques environnementales. Le Conservatoire du littoral (1975) et la loi Littoral (1986) offrent des règles très précises

pour réguler la construction immobilière et préserver des milieux naturels qui petit à petit deviennent des ressources visibles et intégrées dans l'aménagement.

- 7 L'écologisation devient le barycentre des documents d'urbanisation. À partir des années 1980, l'imbrication de la loi Littoral et des documents d'urbanisme s'impose. Dans le SCoT, la priorité est de « *viser l'excellence environnementale du territoire* » (SCoT du bassin de Thau, 2014, p. 11). L'environnement est considéré comme la ressource fondamentale pour le développement économique alors que le territoire du bassin de Thau est contraint par une densité moyenne très élevée, de l'ordre de 346 habitants/km² en 2010. Entre 1981 et 1995, ce sont en moyenne 88 ha qui ont été urbanisés chaque année alors que les espaces naturels représentent près de 70 % de la surface totale dont 40 % sont protégés. La loi Littoral identifie les espaces remarquables (22 % de la surface totale) et les coupures d'urbanisation (17 %) dont les paysages et les patrimoines sont jugés nécessaires au maintien des équilibres écologiques. Les espaces agricoles demeurent confrontés à des problèmes de cabanisation et de vacance. Dans ce contexte, ce sont surtout les espaces agricoles qui sont impactés par l'urbanisation. Ainsi, entre 1995 et 2009, la consommation urbaine de terres s'est faite à 64 % sur des espaces agricoles et à 14 % sur des espaces naturels. Progressivement l'agriculture devient un moyen de gérer des espaces naturels et de réguler le développement de l'urbanisation. L'agriculture est mise au service des politiques environnementales et les élus locaux se déclarent vigilants par rapport à la pérennité de ces espaces agricoles.

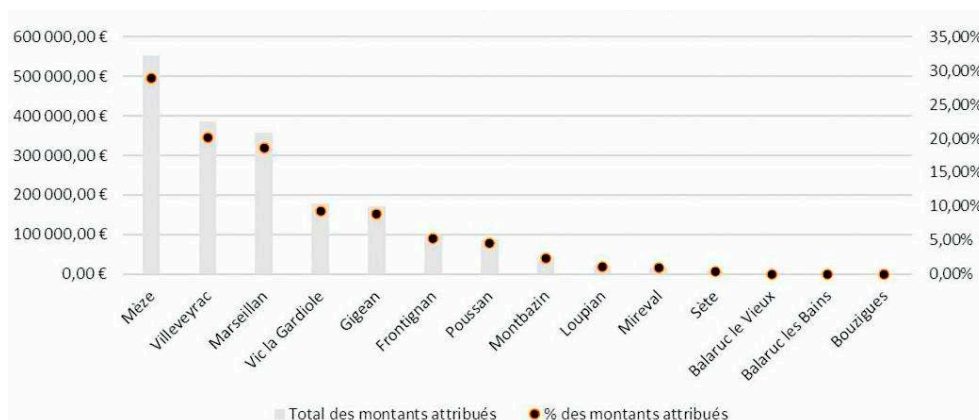
Idéalisation et instrumentalisation de l'agriculture par les acteurs politiques

- 8 L'agriculture a fortement reculé à proximité des zones humides mais le syndicat mixte affirme que l'enjeu est de « *clarifier les enveloppes d'extension de l'urbanisation pour sécuriser le foncier agricole périurbain* » (SCoT bassin de Thau, 2014, p. 36). Le SCoT considère que 700 ha de terres agricoles pourront être urbanisés et il demande aux municipalités d'établir des diagnostics agricoles de façon « *à hiérarchiser et à délimiter les espaces agricoles à protéger* » (*ibid*). Il justifie son projet par un bilan favorable où « *plus de 11 700 ha d'espaces agricoles bénéficient d'une protection renforcée par rapport au code de l'urbanisme soit 97 % des espaces agricoles* ». Mais quelques lignes plus bas, l'analyse est plus nuancée : « *Le bassin de Thau a choisi de protéger prioritairement les espaces naturels. Aussi, la croissance urbaine et économique envisagée à l'horizon 2025 passe inévitablement par la consommation d'espaces agricoles. Il s'agit principalement d'espaces agricoles périurbains, mais aussi de quelques terres viticoles de valeur et de quelques terres de bonne qualité agronomique* ». L'urbanisation ne pourra se faire que sur les espaces agricoles puisque les espaces naturels sont intouchables. Le SCoT définit trois catégories de terres agricoles. En haut de la hiérarchie, se trouvent les terres viticoles du muscat définies comme une agriculture patrimoniale (770 ha) et les espaces agricoles d'intérêt écologique de la trame verte (5000 ha), de la trame bleue (800 ha) et des coupures d'urbanisation (920 ha). En bas de la hiérarchie, se trouvent les espaces agricoles périurbains regroupant les espaces agricoles productifs à protéger (4 220 ha) et les espaces agricoles périurbains non protégés (690 ha).
- 9 L'enquête publique du SCoT fait apparaître des tensions et de vives inquiétudes formulées par des viticulteurs quant au possible déclassement d'une partie du périmètre AOC de Frontignan. L'idée de délimiter des zones agricoles ordinaires est

discutée de toutes parts et devient la pierre d'achoppement. La commission d'enquête souligne que la vigilance apportée au devenir du vignoble lui semble insuffisante. Les organismes agricoles ne souhaitent pas « *la mise sous cloche* » des espaces agricoles et pastoraux [au nom du besoin en] *constructions à vocation agricole* ». À Poussan, si le maître d'ouvrage considère que « *la commune dispose d'un foncier qui ne présente pas d'enjeu écologique majeur et où l'activité agricole a disparu* », la commission d'enquête met en évidence que ces terres sont l'habitat d'espèces protégées. Les élus consacrent beaucoup d'énergie dans le SCoT pour faire passer le message qu'ils vont modifier le périmètre agricole de façon intelligente afin de préserver le potentiel de production.

- 10 Dans le PLU de Frontignan en 2018 la municipalité affirme que pour être conforme au SCoT, elle devra accueillir 9200 nouveaux habitants et offrir 4000 nouveaux logements à l'horizon 2030. Mais elle sait que « *les espaces naturels et agricoles de la commune identifiés dans le SCoT doivent être protégés ainsi que les zones humides et le vignoble patrimonial* » (Mairie de Frontignan, 2018). Les inquiétudes exprimées à l'échelle du SCoT débouchent sur de fortes tensions à Frontignan. L'un des points de crispation est la gestion du périmètre de l'AOC muscat entre la mairie, la cave coopérative, l'INAO³ et l'APAM⁴. Est-il possible de faire évoluer ce périmètre, de le réduire ou doit-il être conservé en l'état afin d'assurer la pérennité de cette production ? En 2002, a été créée l'association pour la protection de l'aire du muscat (APAM). Les oppositions se sont renforcées en 2014 entre l'APAM, la coopérative de Frontignan et la municipalité à propos de la préservation du périmètre AOC. La crise économique liée à la mévente du muscat explique la diversité des positions, l'INAO et la coopérative viticole acceptent de déclasser une partie du périmètre et de se recentrer sur le cœur du vignoble. À l'opposé, l'APAM défend la nécessité de préserver l'intégralité du périmètre.
- 11 Ces tensions et conflits mettent en évidence qu'il est difficile de s'accorder sur une vision commune de l'agriculture qui demeure très clairement la variable d'ajustement de l'urbanisation. C'est donc bien la définition d'une agriculture idéale qui porte les germes de ces tensions entre mondes viticole et politique mais aussi à l'intérieur du monde agricole. Ces tensions apparaissent clairement autour du bassin de Thau où l'agriculture demeure fortement marquée par la viticulture et les grandes cultures productives, en décalage avec l'idéal agricole exprimée dans le SCoT de 2014. En 2017-2018, 86 % des financements attribués par la PAC sont concentrés dans les exploitations de 5 communes sur 14 (figure 2). La dotation moyenne par agriculteur est plus importante dans les communes dominées par les grandes cultures (Vic-la-Gardiole, Gigean) que dans les communes viticoles (Frontignan, Mireval).

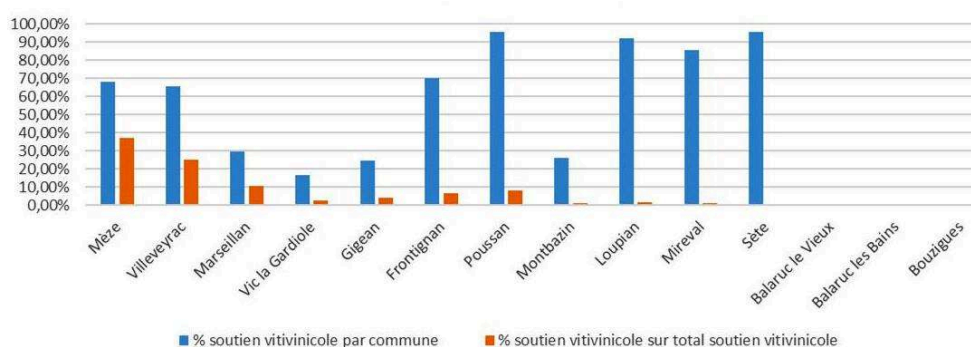
Figure 2. Répartition des financements de la PAC par commune en 2017-2018.



Source : Telepac

- 12 L'analyse des données de la PAC⁵ que j'ai conduite permet d'identifier trois types de communes en fonction du soutien financier aux activités vitivinciales (figure 3). A Marseillan, Vic-la-Gardiole, Gigean et Montbazin, les agriculteurs dépendent marginalement du soutien aux activités vitivinciales. Par contre à Mèze et à Villeveyrac, le soutien à ces activités représente environ 60 % des aides communales. En 2010, Frontignan (AOC muscat de Frontignan depuis 1936) est exclusivement dédié à la vigne, sur 690 ha de SAU, 688 ha étaient cultivés en vigne dont 97 % classés en AOC. À contrario, à Mireval la viticulture est peu visible dans ces mêmes données PAC alors qu'il existe l'AOC du muscat de Mireval depuis 1959. Entre 1988 et 2000, la SAU a été à peu près stable même s'il n'y a plus que 23 exploitations en 2010 contre 56 en 1988.

Figure 3. Le soutien aux activités vitivinciales par la PAC en 2017-2018.



Source : Telepac

- 13 La liste des agriculteurs bénéficiaires des financements de la PAC témoigne d'une réalité agricole et viticole contrastée. La commune de Frontignan connaît une agriculture patrimoniale reconnue par l'appellation viticole du muscat. Mais la fragilité des agricultures patrimoniales génère des controverses et des conflits.

Discussion : dans un espace saturé d'écologisation, peut-il y avoir des espaces agricoles ordinaires ?

- 14 Le projet politique du territoire du bassin de Thau montre que les espaces agricoles ordinaires sont nécessaires à la poursuite de l'urbanisation. Ils seraient donc condamnés à disparaître. Les acteurs politiques doivent sans cesse les renouveler puisqu'il n'est pas question de stopper l'urbanisation mais de se doter des conditions permettant sa poursuite.
- 15 C'est la réalité de l'espace ordinaire qui est questionnée, avec la difficulté pointée par Abad *et al.* (1997, p. 8) qui précisent qu'il s'agit d'un « *concept insaisissable* ». Interroger l'ordinaire revient ainsi à prendre en considération la représentation et la réalité de la vie quotidienne, le langage ordinaire et les façons de dire et de nommer les choses. Il se crée des tensions dans l'action politique entre l'ordinaire et les normes, ici environnementales. Devanne et Le Floch (2008) mettent en évidence que l'ordinaire a du mal à s'imposer face à la production de l'extraordinaire environnemental qui donne une valeur particulière à des pratiques agricoles, des paysages et des milieux. A contrario, l'ordinaire par sa banalité ne parviendrait pas à être intelligible tout en demeurant fortement lié à l'extraordinaire. L'ordinaire serait l'arrière-plan du projet politique, qui le rend possible mais dont la pérennité n'est pas assurée. Ainsi, l'étude du bassin de Thau fait ressortir le véritable défi actuel, celui de parvenir à la reconnaissance de l'ordinaire alors qu'il est beaucoup plus facile et gratifiant de construire le projet politique sur l'extraordinaire. Gautier et Laugier (2006) soulignent que le véritable défi est d'imaginer une « *politique de l'ordinaire* ».
- 16 L'écologisation produit un territoire extraordinaire, en utilisant et en combinant des outils et des dispositifs prescriptifs, normatifs. Cette accumulation d'outils a progressivement changé le statut et la réalité de ces milieux naturels qui de marginaux sont devenus centraux. Ils représentent le cœur de ce territoire en ayant permis le développement de nouvelles activités économiques et parce qu'ils sont devenus eux-mêmes des espaces reconnus, nommés. L'écologisation s'est révélée être un formidable moteur de la reconstruction territoriale que le SCoT du bassin de Thau de 2014 acte et institutionnalise. L'action politique exploite et conforte cette trajectoire en faisant de l'écologisation l'armature du projet d'urbanisation. Ainsi, ce SCoT et les PLU communaux entérinent la norme de l'écologisation en affirmant que leur projet à l'horizon 2030 est « *de protéger très strictement et en priorité l'intégralité de ses espaces naturels* » (*ibid.*, p. 47). L'environnement est devenu un élément identitaire qui définit le territoire et la planification urbaine. Aujourd'hui la protection de ces milieux est questionnée par les pratiques nécessaires à leur pérennité. Cette planification est de plus en plus complexe à mettre en œuvre puisqu'elle suppose de mieux articuler les différents enjeux sociaux et spatiaux avec l'évolution de l'urbanisation. Si l'extraordinaire environnemental est un outil de régulation admis, il n'en est pas de même pour l'agriculture. L'agriculture environnementale est admise par tous les acteurs en raison des liens de cause à effet entre pratiques agricoles et préservation de l'environnement. Par contre, la norme de l'agriculture patrimoniale est fragilisée par les difficultés économiques qui ouvrent une brèche dans la protection de ces terres.
- 17 Ce processus d'écologisation est devenu puissant, relayé par les documents d'urbanisme et appuyé par de nouveaux acteurs. Ces nouveaux acteurs, comme le SIEL⁶ ou le CEN-LR, ont su se faire une place, acquérir de l'expérience, des connaissances, une

légitimité. Ce processus d'écologisation est aujourd'hui de plus en plus intégré dans des approches territoriales dans lesquelles le recours aux ressources locales est devenu un leitmotiv. Au regard de l'exemple présenté dans cette analyse, l'écologisation n'existe que par sa territorialisation. Ce processus d'écologisation est une formidable machine à fabriquer des ressources locales telles des paysages, des patrimoines, une histoire. L'écologisation construit un territoire nouveau, déstabilisant pour bon nombre d'acteurs. Elle produit de l'innovation territoriale, certes recherchée mais aussi crainte (Soulard *et al.*, 2018), voire de l'innovation foncière (Laurens *et al.*, 2018).

- 18 La focale sur l'agriculture permet de comprendre comment évoluent ces normes, comment se fait cette mise à disposition de l'agriculture pour l'écologisation territorialisée et pour son intégration dans le projet politique territorialisé (Van de Ven *et al.*, 1995). On peut identifier deux phases pendant lesquelles l'agriculture n'a eu ni la même place, ni le même rôle. Le premier temps est celui où les acteurs politiques demandent une adaptation des pratiques agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Durant le deuxième temps, l'agriculture est intégrée dans le projet politique local par les pratiques et les zonages. Dans les deux temps, l'agriculture est mise au service d'un projet qui la dépasse et dans lequel elle est instrumentalisée. Les enjeux environnementaux se révèlent être efficaces pour engager une politique de préservation de l'agriculture. Mais on voit que ce n'est pas n'importe quelle agriculture, puisque l'agriculture recherchée est soit patrimoniale, soit environnementale. L'agriculture ordinaire est définie dans les documents d'urbanisme par son écart aux normes patrimoniales et environnementales et donc par son éloignement de l'agriculture idéale.

Conclusion

- 19 L'écologisation territorialisée construit des espaces naturels particuliers. Cette spécificité a été récemment renforcée par la planification urbaine qui y trouve matière et justification pour légitimer un projet et un périmètre politique au point d'être devenues indissociables. Ces deux processus ont progressivement récupéré l'agriculture en tant que pratiques, espaces, acteurs, ressources dont ils ont l'un et l'autre besoin. La politique de protection de l'environnement a clairement orienté les pratiques agricoles en plusieurs temps, via les pratiques agricoles compatibles avec la protection de l'environnement, le zonage urbain, la multifonctionnalité des espaces agricoles et la diversité des attentes sociales vis-à-vis des espaces agricoles. S'il y a bien instrumentalisation de l'agriculture, celle-ci n'est pas totalement perdante puisque ses valeurs patrimoniales et environnementales sont aujourd'hui reconnues voire préservées. Cependant, sa dimension productive est absente des processus en cours. C'est encore une boîte noire que les acteurs environnementaux et politiques ne savent pas traiter autrement que par l'indicateur de la valeur agronomique des terres. Ils la pensent en termes de potentiel de production mais sans savoir exprimer un projet particulier. C'est ce que l'on observe autour du bassin de Thau. Mais des intercommunalités voisines, comme la métropole de Montpellier, ont bâti une politique agricole et alimentaire, encore difficile à concrétiser. Ces éléments laissent penser qu'une nouvelle évolution est en train de se dessiner qui sera totalement dépendante de la capacité des acteurs à imaginer ce que pourrait être une agriculture ordinaire.

BIBLIOGRAPHIE

- ABAD B., TSENG M.T. & PARÉ F. (1997), « Pour une critique de l'ordinaire. Entretien avec Charles Bernstein », *L'ordinaire de la poésie*, 33, 2, Montréal, Les presses de l'université de Montréal, pp. 7-20.
- ABBÉ J.L. (2006), *A la conquête des étangs : l'aménagement de l'espace en Languedoc méditerranéen (XII^e-XV^e siècle)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail.
- BARAILLE B. (2017), « Des conventions agricoles signées par Sète Agglopôle », *Thau Info, le quotidien du pays de Thau*, thau-infos.fr/index.php/commune/agglo-bassin-de-thau/28162-des-conventions-agricoles-signees-par-sete-agglo-pole-3.
- BIDART C., MENDEZ A. (2016), « Un système d'analyse qualitative des processus dans les sciences sociales : l'exemple de la mutation d'une organisation », in DEMAZIERE D., JOUVENET M. (éd.), *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*, tome 2, Paris, EHESS, Coll. En temps & lieux, pp. 217-231.
- CHABRAT S. (2014), *Proposition d'un cadre d'analyse associant les approches processuelle et territoriale pour étudier les démarches collectives de valorisation de la viande bovine : le cas de l'AOP Fin gras du Mézenc*, <https://www.sfer.asso.fr/source/jrssi2014/jrssi-2014-chabrat.pdf>
- COLLERETTE P. (1997), « L'étude de cas au service de la recherche », *Recherche en soins infirmiers*, 50, 81-88, Toulouse, Association de recherche en soins infirmiers.
- CORBIN A. (1990), *Le territoire du vide. L'Occident ou le désir du rivage (1750-1840)*, Paris, Aubier, Flammarion, coll. Champs.
- DEREX J.M. (2001), « Pour une histoire des zones humides en France (XVII^e-XIX^e siècle) », *Histoire & sociétés rurales*, 15, 1, Caen, Association d'histoire des sociétés rurales, pp. 11-36.
- DEVANNE A.S., LE FLOCH S. (2008), « L'expérience esthétique de l'environnement : une tension sociopolitique entre l'ordinaire et l'extraordinaire ? », *Natures Sciences Sociétés*, 16, Versailles, EDP Sciences, pp. 122-130.
- DI MÉO G. (2014), *Introduction à la géographie sociale*, Paris, A. Colin.
- DIREN Languedoc-Roussillon (2018), *L'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon*, <http://paysages.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/synthese/partie2-3.html>.
- FLEURY A., SERRANO J. (2011), « L'agriculture banale a-t-elle une place dans le projet agriurbain ? », *Agronomes et territoires*, Seconde édition des entretiens du Pradel de 2002, France, pp. 243-254.
- GAGNON Y.C. (2011), *L'étude de cas comme méthode de recherche*, 2^{ème} édition, Québec, Presses de l'université du Québec.
- GAUTIER C., LAUGIER S. (2006), *L'ordinaire et le politique*, Paris, PUF, Collection CURAPP.
- GUERIN J.C. (1970), « Les travaux de boisement du littoral Languedoc-Roussillon », *Revue Forestière Française*, XXII, 2, Paris, AgroParisTech, pp. 168-178.
- KALAORA B. (2001), « A la conquête de la pleine nature », *Ethnologie française*, 31, 4, Paris, PUF, pp. 591-597.
- LAURENS L., SCHEROMM P., RIXEN A. & SOULARD C.T. (2020), « Acquisition foncière publique et gestion agricole des espaces naturels : du dispositif expérimental vers la construction d'un

modèle innovant », in PERRIN C., NOUGAREDES B. (dir.), *Les innovations foncières*, Avignon, Ed. Cardère.

MARTIN J.M. (éd.), (2001), « Zones côtières littorales dans le monde méditerranéen au Moyen Age : défense, peuplement, mise en valeur », *Castrum*, 7, Rome, Ecole française de Rome.

MENDEZ A. (dir.) (2010), *Processus. Concepts et méthode pour l'analyse temporelle en sciences sociales*, Louvain-la-Neuve, Editions Academia, collection Intellection.

MERCIER D., OIRY E. (2010), « Le contexte et ses ingrédients dans l'analyse de processus : conceptualisation et méthode », in MENDEZ A., *Processus : concepts et méthode pour l'analyse temporelle en sciences sociales*, Louvain-la-Neuve, Editions Academia, collection Intellection, pp. 29-41.

MORMONT M. (2009), « Globalisations et écológisations des campagnes », *Études rurales*, 183, Paris, EHESS, pp. 143-160.

MORMONT M. (2013), « Editorial. Ecológisation : entre sciences, conventions et pratiques », *Natures Sciences Sociétés*, 21, Versailles, EDP Sciences, pp. 159-160.

OIRY E., BIDART C., BROCHIER D., GARNIER J., GILSON A., LONGO M.E., MENDEZ A., MERCIER D., PASCAL A., PÉROCHEAU G. & TCHOBANIAN R. (2010), « Propositions pour un cadre théorique unifié et une méthodologie d'analyse des trajectoires des projets dans les organisations », *Management & Avenir*, 36, 6, Caen, Editions MPE, pp. 84-107.

RACINE P. (1967), « L'aménagement du Languedoc-Roussillon », *Journées Aménagement et Nature*, Royoumont, documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/50667/AetN_1967_5_4.pdf?...1 .

SOULARD C., PERRIN C., JARRIGE F., LAURENS L., NOUGARÈDES B., SCHEROMM P., CHIA E., CLÉMENT C., MICHEL L., HASNAOUI AMRI N., DUFFAUT-PRÉVOST M.L. & UBILLA-BRAVO G. (2018), « Chapitre 7 : Les relations entre ville et agriculture au prisme de l'innovation territoriale », in FAURE G., CHIFFOLEAU Y., GOULET F., TEMPLE L. & TOUZARD J.M. (dir.), *Innovation et développement dans les systèmes agricoles et alimentaires*, Ed. Quae.

Syndicat mixte du bassin de Thau (2014), *Rapport de présentation, Diagnostic et état initial de l'environnement*, Tome 1, 404 p., <http://www.smbt.fr/sites/default/files/media/1%20Diagnostic%20et%20enjeux%28%29.pdf>

Syndicat mixte du bassin de Thau (2014), *Rapport de présentation, justification des choix retenus*, Tome 2, 74 p., <http://www.smbt.fr/sites/default/files/media/2%20Justification%20des%20choix.pdf>

Syndicat mixte du bassin de Thau (2014), *Rapport de présentation, Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures envisagées pour réduire les conséquences*, Tome 3, 219 p., <http://www.smbt.fr/sites/default/files/media/3%20Evaluation%20des%20incidences%20sur%20l%27environnement%20et%20les%20sites%20Natura%202000%28%29.pdf>

Syndicat mixte du bassin de Thau (2014), *Projet d'aménagement et de développement durables du SCoT et de son chapitre individualisé valant SMVM*, 96 p., <http://www.smbt.fr/sites/default/files/media/Projet%20d%27Am%C3%A9nagement%20et%20de%20D%C3%A9veloppement%20Durable.pdf>

Syndicat mixte du bassin de Thau (2014), *Documents opposables, Document d'orientation et d'objectifs*, 70 p., <http://www.smbt.fr/sites/default/files/media/Document%20d%27Orientations%20et%20d%27Objectifs.pdf>

Syndicat mixte du bassin de Thau (2018), *Une nouvelle ambition Agricole pour l'agglomération*, Notre AGGLOPÔLE, <http://www.agglopole.fr/wp-content/uploads/2018/06/Une-nouvelle-ambition-agricole-pour-lagglopole-c3b4le.pdf>

VAN DE VEN A.H., POOLE M.S. (1995), "Explaining development and change in organizations", *Academy of management Review*, 20, 3, New York, AOM open access, pp. 510-540.

VANIER M. (2009), *Territoires, territorialité, territorialisation, controverses et perspectives*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Collection Espace et territoires.

VIVIER N. (1999), *Propriété collective et identité communale*, Paris, Publications de la Sorbonne.

NOTES

1. Le programme de recherche-action Abeille sur les initiatives agroécologiques pour l'alimentation et le territoire a obtenu un financement de la Fondation de France et de la fondation Carasso entre 2015 et 2018.
2. Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon. Le CEN-LR a fusionné au 1^{er} janvier 2020 avec les CEN Midi-Pyrénées et Lozère pour devenir le CEN Occitanie.
3. Institut national des appellations d'origine.
4. Association pour la protection de l'aire du muscat.
5. Il s'agit des données fournies par Télépac qui présentent pour la France la liste de l'ensemble des bénéficiaires des fonds agricoles européens à l'échelle communale, <https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/tbp/accueil/accueil.action>.
6. Syndicat intercommunal des étangs littoraux.

RÉSUMÉS

Les zones humides littorales sont exemplaires de l'empilement de normes environnementales nombreuses, parfois anciennes, qui orientent dorénavant les règles d'urbanisation. Dans ce contexte, ces normes soutiennent des espaces et des pratiques agricoles, dites environnementales et patrimoniales, qui caractérisent ce que doit être l'agriculture de ces territoires. Ce contexte peut-il être porteur de nouveaux types d'agriculture ? Y a-t-il place pour d'autres formes d'agriculture, plus ordinaires ? Bien qu'elles ne soient pas définies, ces agricultures ordinaires apparaissent absolument indispensables à la dynamique du projet urbain en devenant la variable d'ajustement. La normalisation environnementale n'est possible que par le choix de décider de l'existence d'espaces agricoles ordinaires, quitte à en fabriquer.

Coastal wetlands are exemplary of the stack of numerous environmental standards, sometimes old, which now guide urban planning rules. In this context, these standards support spaces and agricultural practices, called environmental and heritage, which characterize the agriculture of these territories. Can this context bring new types of agriculture? Is there possible for other, more ordinary forms of agriculture? Although they are not defined, these ordinary forms of agriculture appear absolutely essential to the dynamics of the urban project by becoming the adjustment variable. Environmental standardization is only possible by choosing to decide on the existence of ordinary agricultural land, even if it means manufacturing it.

INDEX

Mots-clés : étangs littoraux, bassin de Thau, documents d'urbanisme, agriculture patrimoniale, agriculture environnementale, agriculture ordinaire

Keywords : coastal ponds, Thau area, town planning documents, heritage farming, environmental farming, productive farming

AUTEUR

LUCETTE LAURENS

Professeur de géographie, Université Paul Valéry-Montpellier, INRA-ACT, UMR Innovation, Montpellier, France, lucette.laurens@univ-montp3.fr / lucette.laurens@supagro.fr